

Assurance Vélos / Vélos à Assistance Electrique & MyPangee Panne

Document d'information sur le produit d'assurance distribué par Data Sensei

SAS au capital de 130.000€ dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse,
immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 803 162 510 et à l'ORIAS sous le n°16 001356.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

My pangée couvre la panne qui pourrait survenir sur votre vélo ou Vélo à Assistance Electrique dans les conditions énoncées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vélo et/ou VAE loué(s) sont assurés contre la panne

Définitions :

Panne : Dysfonctionnement électrique, électronique, électromécanique

Prolongation garantie panne : Garantie commerciale d'extension du délai de la garantie légale pour le sinistre panne d'une durée maximale de 24 mois.

Vélo : Un vélo est un appareil de locomotion terrestre, muni de deux roues alignées et de même diamètre.

VAE : Vélo équipé d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable dont l'assistance ne se déclenche que lorsqu'on pédale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X** Les dommages dus à un défaut d'entretien, de l'usure normale ou le vice propre du bien garanti
- X** Les sinistres relevant de la négligence ou causé par des animaux dont le locataire à la garde
- X** Tout dommages résultant d'une modification ou transformation du bien garanti ou lié à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non conformes
- X** Les dommages survenant en cours d'installation, de montage ou de réparation du Bien garanti lorsque celui-ci est réalisé par le locataire ou si celui-ci est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par le constructeur ou le vendeur
- X** Les sinistres survenus à l'occasion d'une utilisation du bien garanti dans le cadre d'une activité professionnelle

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?



- Lors de la souscription de mon contrat :
 - Répondre exactement aux questions posées ;
 - Fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - Puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.



- En cas de sinistre :
Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la noticed'information.

Quand et comment effectuer les paiements ?



La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la valeur du matériel assuré. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent auprès du distributeur par prélèvement automatique, le 1er prélèvement intervenant en même temps que le prélèvement de la 1ère mensualité du Contrat de location.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?



Le contrat d'assurance prend effet en même temps que la conclusion du contrat de location du matériel assuré sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la notice d'assurance.

Comment puis-je résilier le contrat ?



La souscription est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte des limites de Garantie par Bien assuré (cf. article 3.2) : la résiliation, pour le matériel assuré, prend alors effet à la date de survenance du dernier sinistre ;
- En cas de résiliation du contrat de location du matériel assuré.

La demande doit être faite par voie électronique par email à assurances@mypangee.com